



Mairie de Trèves (Rhône)  
450 route des Deux Vallées  
69420 TREVES

**COMPTE-RENDU de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUILLET 2013**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 juillet 2013 s'est réuni le 22 juillet 2013 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.**

**Président :** Annick Guichard, Maire

**Secrétaire élue :** Thérèse Morot

**Membres présents :** Annick Guichard – Michel Charmet - Erik Chapelle - Vincent Morel – Gérard Montaut - Lionel Chevallier – Marie France Bret - Robert Gauthier – Thérèse Morot - Michel Chauffour

**Membres excusés :** Michèle Seemann (procuration A. Guichard) - Virginie Touron -

**Membres absents** Françoise Fayolle - Frédéric Petitjean

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2013 est adopté

**44/2013 – Taxes et produits irrécouvrables**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste établie par le trésorier de Condrieu relative au non-paiement de factures de services périscolaires au titre des années 2010, 2011 et 2012 à savoir :

<b>Année</b>	<b>Titre</b>	<b>Montant</b>
2010	103	15.00
	379	89.00
2011	39	25.50
	192	17.50
2012	377	23.40
	424	227.50
	495	132.30
	544	219
<b>TOTAL</b>		<b>749.20</b>

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Mme le Maire par le receveur municipal,
- Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances pour les années 2010 – 2011 et 2012
- Considérant que des créances s'établissant à 749.20 euros n'ont pu être recouvrées
- Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacles à l'exercice de poursuites,
- Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances de 2010, 2011 et 2012 pour un montant total de 749.20 €

**DIT** que les dépenses seront prévues au compte 6541 du budget général 2013

**45/2013 – Décisions modificatives Budget général 2013**

Madame le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le Budget Général 2013 :

**DM n° 2 : Fonctionnement**

Compte 673 : + 25.65 €  
Compte 022 : - 25.65 €

**DM n°3 : Investissement**

Compte 2031 : + 1 221.89 €  
Compte 2135 : - 1 221.89 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les décisions modificatives sus visées.

**46/2013 – Décisions modificatives Budget Assainissement 2013**

Mme le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le Budget Assainissement 2013 :

**DM n°3 : Exploitation**

Compte 778 : + 138.83 €  
Compte 70611 : - 138.83 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative sus visée.

**47/2013 – Redevance de stationnement sur domaine public à l'occasion de la vogue - Août 2013**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public d'un marchand ambulant (snack / boisson) à l'occasion de la vogue annuelle organisée par l'Association des Jeunes de Trèves du 23 au 25 août 2013.

Il convient à cet effet de fixer le tarif d'occupation pour cette période.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour la période du 23 au 25 août 2013 à 30.00 €

**48/2013 – Location exceptionnelle du Préau de l'école communale pour manifestation privée**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un particulier pour utiliser le préau de l'école afin d'organiser un apéritif le 31 août 2013.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la possibilité d'autoriser la location à titre exceptionnel du préau de l'école communale et d'en fixer le tarif afin que ce particulier puisse organiser un apéritif dans la mesure où ce jour-là la salle de la Trèverie et la Buvette sont occupées.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal par **9 voix pour et 2 voix contre**

**DECIDE** d'autoriser la location du préau de l'école communale à titre exceptionnel le 31 août 2013 afin d'organiser un apéritif puisque la salle de la Trèverie et la Buvette sont occupées.

**FIXE** le tarif de location à 20.00 € ainsi qu'une « caution ménage » de 50.00 €.

#### **49/2013 – Mise à jour du zonage d'assainissement**

- VU la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;
- VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposant aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- VU le projet de zonage d'assainissement présenté par Réalités Environnement en date du 19 juillet 2013,
- VU la délibération n° 68/2010 du 28 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas réaliser le projet d'assainissement collectif sur le hameau de la Dhuire et de la Basse Dhuire et de modifier la carte de zonage d'assainissement en conséquence

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** ce projet,

**AUTORISE** la société Réalités Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,

**CHARGE** madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Annick Guichard :

- rappelle à l'assemblée que contrairement à ce qui pourrait être entendu, l'éventuelle zone d'implantation d'une zone artisanale sur le plateau (Les Haies ou Trèves) n'est pas encore définie et que la décision sera prise par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.
- fait un point sur les différents devis de travaux en cours : sol dans classe maternelle (voir possibilité de poser du carrelage), appartement au-dessus du local commercial (devis de réfection de la salle de bain)
- informe le conseil municipal qu'à compter de juin 2014, Erasme n'assurera plus l'hébergement gratuit du site web et des adresses courriel de la commune : des devis devront être demandés afin de créer un nouveau site
- fait part de la demande de subvention exceptionnelle d'une institutrice afin de participer à une classe découverte CE1 CE2 en Mai 2014 : cette demande sera étudiée prochainement.

Erik Chapelle ;

- informe que l'élagage est planifié
- que la chambre froide, après les travaux effectués, semble fonctionner convenablement
- informe de la nécessité de modifier le règlement d'utilisation de la salle des jeunes avant remise des clés.

Miche Chauffour informe le Conseil municipal que certaines boîtes aux lettres du Hameau du Colombet vont prochainement être regroupées afin d'accueillir une nouvelle boîte aux lettres « jaune » destinés à accueillir le courrier départ. La numérotation est inchangée.

La séance est levée à 22 h 00